

PORTANT TARIFICATION D'UN MODULE DE FORMATION CONTINUE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2017-12-08-17 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 08 décembre 2017 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômés universitaires et des droits Culture et Sport ;

Vu la délibération du conseil de gestion de l'UFR Biologie du 26/03/2018

ARRETE

**Article 1 :**

La tarification du module de formation continue « Flore et habitat » portée par l'UFR Biologie comme suit :

Intitulé	Responsable pédagogique	Volume global	horaire	Tarification	Effectif minimum
Flore et habitat	Stéphane HERBETTE	64h		1200€/stagiaire	3 stagiaires

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 AVR. 2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne  
Par délégation, le Directeur Général des Services



Le Directeur Général des Services

François PAQUIS François PAQUIS

- Transmis au contrôle de légalité le/

24 AVR. 2018

- Publié le

24 AVR. 2018

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.